

# AURAY (56) - Exercice 2018



## NOM DE L'ASSOCIATION

Formulaire établi sur la base du CERFA 12156\*03 et 15059\*01

Cocher la case correspondant à votre situation :  première demande  renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)

Vous trouverez sur [www.auray.fr](http://www.auray.fr) / Vie Associative / Subvention

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 5-1, 5-2 et 5-3)

**Date limite de dépôt : samedi 13 janvier 2018**

# 1-1. Présentation de l'association

## Identification

Sigle :

Objet :

## Activités principales

### Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

### Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

**L'association est-elle** (cocher la case) : nationale  départementale  régionale  locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*) :

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Lesquelles?

### Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

### Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

**Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :**

**Bénéficiez vous de locaux municipaux à l'année ?**    **oui**    **non**

Salles	Exclusive et/ou partagée	Valorisation (merci de vous reporter à l'annexe qui vous a été fournie par le service Vie Associative)

**TOTAL**

# 1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

## I) Renseignements administratifs et juridiques (Obligatoire)

Numéro Siret :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel (JJ/MM/AAAA) :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) :  oui  non Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du (JJ/MM/AAAA) :

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ?  oui  non

Si oui, merci de communiquer ici le nom du label :

de l'organisme qui l'a délivré :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : / /

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>3</sup> ?  oui  non

## II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au moment de la déclaration pour l'année écoulée :

(Calcul automatique)

Alréens : **AQTA\*** hors Auray (Auray Quiberon Terre Atlantique) **HORS AQTA :**

**MERCI DE PRECISER CI-DESSOUS LE NOMBRE D'ADHÉRENTS PAR COMMUNE D'AQTA :**

\*AQTA (hors Auray)

(Calcul automatique)

BELZ / BRECH / CAMORS / CARNAC / CRACH / ERDEVEN / ETEL / HOËDIC / HOUAT

LANDAUL / LANDEVANT / LA TRINITE SUR MER / LOCOAL-MENDON / LOCMARIAQUER /

PLOEMEL / PLOUHARNEL / PLUMERGAT / PLUNERET / PLUVIGNER QUIBERON /

SAINTE-ANNE-D'AURAY / SAINT-PIERRE-QUIBERON / SAINT-PHILIBERT

### Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles<sup>4</sup> :

Nombre de volontaires :

Nombre total de salariés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)<sup>5</sup> :

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :

<sup>3</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

<sup>4</sup> Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

<sup>5</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

# 2-1. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.  
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

(Calcul automatique)

CHARGES	Montant (calcul automatique)	PRODUITS	Montant (calcul automatique)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		Repas / Voyages / sorties	
Achats divers de matériels sportifs équipements divers et fournitures		Cours divers	
Autres fournitures, matières premières		Vente de produits dérivés ou finis	
		Produit des fêtes et spectacles	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Assurance		État : préciser le(s) ministère	
Frais de formations			
Engagement de compétition		Conseil Régional de Bretagne	
Documentation / secrétariat		Conseil Départemental du Morbihan	
		AQTA / Intercommunalité :	
		Commune d'Auray	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		- Autre commune :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Autre commune :	
Communication, Publicité, publication		- Autre commune :	
Déplacements, missions		- Autre commune :	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		- CAF	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Cotisations et Licences	
		Engagements	
		Sponsors, mécénats	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Montant de la cotisation associative : Alréens      Enfant      €      Adulte      €  
Non Alréens      Enfant      €      Adulte      €

Montant de la cotisation fédérale :      Enfant      €      Adulte      €

Autre cotisation : merci de préciser la nature et le montant :      /      €

# 3-1. Description de(s) l'action(s) phare(s) de l'année

**ACTION N° .....**

Remplir une fiche par action

Nouvelle action :

Renouvellement d'une action :

**Présentation de l'action - Intitulé :**

Objectifs et description de l'action :

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Public bénéficiaire ?

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département..... (préciser le nom du territoire)

Date de l'action, de mise en œuvre prévue (début) ou de la période (début et fin):

Le / / ou de / / à / /

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

**Participation de la Ville d'Auray pour la réalisation de votre action (1 fiche par action) :**

**Nombre d'événements / an :** (en extérieur et en salle)

---

<sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action n° .....

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

(Calcul automatique)

CHARGES	Montant (calcul automatique)	PRODUITS	Montant (calcul automatique)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		Repas / Voyages / sorties	
Achats divers de matériels sportifs		Cours divers	
Autres fournitures, matières premières		Vente de produits dérivés ou finis	
		Produit des fêtes et spectacles	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Assurance		État : préciser le(s) ministère	
Frais de formations			
Engagement de compétition		Conseil Régional de Bretagne	
Documentation / secrétariat		Conseil Départemental du Morbihan	
		AQTA / Intercommunalité :	
		Commune d'Auray	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		- Autre commune :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Autre commune :	
Communication, Publicité, publication		- Autre commune :	
Déplacements, missions		- Autre commune :	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		- CAF	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Cotisations et Licences	
		Engagements	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		Sponsors, mécénats	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>La subvention de</b> € <b>représente</b> % <b>du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

## 4-1. Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations financières ci-dessous :

### Disponibilités financières

	Année N - 1	A la date de la demande
Disponibilités sur le compte courant		
Placements divers		
Caisse		
<b>TOTAL</b>		

(calcul automatique)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande de subvention : €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque : Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAA) Signature

### Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

## 4-2. Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e)  
légal(e) de l'association,

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(JJ/MM/AAA)

Signature

### ☞ Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.  
- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raze manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

### ☞ Objet de cette fiche :

**Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.**

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

**Les fiches BILAN DES ACTIONS et COMPTES-RENDUS FINANCIERS**

sont disponibles sur [www.auray.fr](http://www.auray.fr) rubriques Vie Associative / subvention

**IL EST IMPERATIF DE LES FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA  
SUBVENTION en cas d'attribution**